

République Française

VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSEDECISION N°D20-092
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALESMarché n° 2019.084 : Impression des autres types de supports de la Ville de
Garges-lès-Gonesse

Modification de contrat n°2

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU l'article 139.6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-18-037 en date du 21 mars 2018 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que par marché n°2019.084, notifié le 17 juin 2019, la Ville a confié à la société GT PRINT, sise 6, avenue Jean d'Alembert à TRAPPES (78190), l'impression de divers types de supports ;

CONSIDERANT que ledit marché arrivera à terme le 17 juin 2020,

CONSIDERANT que du fait de la crise sanitaire, l'organisation d'une procédure de remise en concurrence immédiate est impossible ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché n°2019.084 jusqu'au 31 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 139-6° du Décret précité, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15% du montant initial pour les marchés de travaux ;

DECIDE**ARTICLE 1 : DE PROLONGER** la durée du marché n°2019.084 jusqu'au 31 octobre 2020 ;**ARTICLE 2 : DE SIGNER** la modification de contrat n°2 comme il est prévu ci-dessus.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 30 avril 2020.

Le Maire,

Maurice LEFEVRE